



**ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE
L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

**Gestion des outils du système
d'information de l'Agence de
Développement et d'Innovation de la
Nouvelle-Aquitaine – ADI N-A**

Marché n°2025S018

**QUESTIONS – REPONSES
Document N°1**

**Date limite de remise des offres :
05/03/2025 à 12h00**

Question n°1 :

Bonjour, Pouvez-vous nous accorder un délai supplémentaire pour la date limite de retour des offres s'il vous plaît ? Par avance merci

Réponse n°1 :

Il n'est pas souhaité prolonger la durée de consultation. La date limite de remise des offres est maintenue au 5 mars 2025.

Question n°2 :

Bonjour, Pouvez-vous ajouter le cadre de réponse technique pour chacun des lots, au dossier de consultation s'il vous plaît ? Par avance merci

Réponse n°2 :

Aucun cadre de réponse n'est fourni dans le cadre de la présente consultation (la mention d'un cadre de réponse figurant par erreur à l'article 5.2 « Pièces constitutives » et au 8.2 est supprimée, le règlement de la consultation est modifié en ce sens, cf. RC_v2).

Les candidats remettent un mémoire technique dont le contenu et le plan répondent aux attentes fixées dans le règlement de la consultation. L'article 6.2 « Constitution du dossier de l'offre » précise, par lot, le contenu et le plan à respecter par les candidats dans leur mémoire technique.

Question n°3 :

Bonjour, Pouvez-vous nous confirmer que le montant maximum pour le lot 6 notamment n'est que de 30 000€ ? Cela nous semble totalement disproportionné vis à vis de vos attentes sécurité. Cdlt

Réponse n°3 :

Le montant maximum du lot 6 est bien de 30 000€ HT. Ce montant est annuel. Les commandes de prestations seront émises en fonction des besoins, dans cette limite.

Il est à noter que l'ensemble des prix sont valorisés au DQE pour l'analyse des offres, dans une proportion estimative. Aussi, le prix 1.8, correspondant au forfait d'accompagnement et de sécurisation (plan d'action à mettre en œuvre à raison de 2 jrs/ mois, cf. II.6.2 CCTP), inclue la réalisation de prestations prévues unitairement (prix 1.1 à 1.7 du BPU). Durant l'exécution du marché, la commande du prix 1.8 pourra influencer sur la quantité de commandes d'autres prix unitaires en complément.

Question n°4 :

LOT 1 - Dans la mesure où ce lot est un accord-cadre à marchés subséquents, est-il nécessaire de fournir un DQE ? Si oui, sur quelle base de projet ?

Réponse n°4 :

Le DQE est estimatif et non contractuel, ce document est effectivement nécessaire pour l'analyse des offres afin de comparer les propositions financières des différents soumissionnaires (cf. RC articles 6.2 et 8.2).

Les quantités indiquées reflètent des prévisions de consommation, indicatives. En tout état de cause, à la survenance du besoin, chaque marché subséquent ultérieur déterminera les quantités adéquates.

Question n°5 :

LOT 10 - Dans la mesure où ce lot est un accord-cadre à marchés subséquents, est-il nécessaire de fournir un DQE ? Si oui, sur quelle base de projet ?

Réponse n°5 :

Le DQE est estimatif et non contractuel, ce document est effectivement nécessaire pour l'analyse des offres afin de comparer les propositions financières des différents soumissionnaires (cf. RC articles 6.2 et 8.2).

Les quantités indiquées reflètent des prévisions de consommation, indicatives. En tout état de cause, à la survenance du besoin, chaque marché subséquent ultérieur déterminera les quantités adéquates.